*Thème de la fiche*

**Utilisation des souffleurs**

**Blois – 11/09/2020**

Je souhaiterais savoir le type de masques que vous utilisez avec vos agents pour les souffleurs à feuille.

Habituellement nous utilisions des FFP2 mais en raison du COVID et du fait qu'il soit réservé au personnel soignant, nous utilisons des FFP1 ou chirurgicaux.

Les agents se plaignent que les masques laisse passer la poussière sur les côtés.

**Chalon-sur-Saône – 11/09/2020**

Pour notre part FFP1 pour souffler.

**Troyes – 11/09/2020**

FFP3 pour nous, un peu difficile à supporter sur une longue durée, mais très efficaces.

**Poitiers – 11/09/2020**

Jusqu’à présent, nous utilisions les masques chirurgicaux mais une procédure interne de notre service prévention préconise désormais l’utilisation de masques FFP2, notamment pour la période de ramassage des feuilles à venir ou le temps de soufflage est très conséquent.

Une commande de masques FFP2 a donc été faite spécialement pour les prestations de soufflage.

**Jette – 11/09/2020**

Dans plusieurs villes françaises l’utilisation des souffleurs se fait avec des masques FFP2.

**Toulouse – 11/09/2020**

FFP2 ou FFP3 chez nous.

**Luxembourg – 11/09/2020**

FFP2 également pour la Ville de Luxembourg.

**Créteil – 11/09/2020**

FFP2 pour GPSEA également.

**Troyes – 11/09/2020**

Pour nous c'est FFP1.

**Tours – 11/09/2020**

Sur les recommandations du haut conseil de la santé publique, nous avons stoppé l’utilisation des souffleurs pendant le confinement. A ce jour, cette préconisation du CHSP est maintenue dans nos services métropolitains. Nous n’utilisons pas les souffleurs sur le domaine public.

Néanmoins, la question se pose à nouveau avec l’arrivée de l’automne de réutiliser les souffleurs ou pas sur les trottoirs, places et voiries en présence de public.

Pour répondre à la question du type de masque distribué aux agents, il est certain que l’utilisation des souffleurs aurait pour conséquence l’obligation de porter un masque FFP2 ou FFP3 pour une meilleure protection individuelle.

Quelqu’un a-t-il eu une information sur la levée de cette préconisation par le HCSP ?

Extrait de notre règlement interne transmis par notre service prévention.

Le 24 avril dernier, le Haut Conseil de Santé Publique avait  préconisé que ne soit plus utiliser les appareils pouvant souffler des poussières des sols ( type souffleurs de feuilles).

L’ARS (Agence régionale de santé) Bretagne avec accord de l’ARS au niveau national, autorise de nouveau l’utilisation des souffleurs sous certaines conditions à savoir :

-          Utilisation des souffleurs hors présence du public ou sur des créneaux horaires les moins fréquentés

-          Port d’un masque FFP2 complété par une visière pour l’utilisateur

-          Respect de la distanciation physique avec les collègues et éventuellement les riverains, en établissant une zone chantier

-          Accès à un point d’eau et savon proche ou, à défaut, présence de gel hydro alcoolique sur le chantier

-          Lavage régulier des vêtements de travail

-          Respect des gestes barrières tels que définis dans le décret du 31 mai 2020.

**La Baule – 11/09/2020**

A La Baule, nous utilisons des masques FFP2.

**Châtellerault – 11/09/2020**

FFP2 également pour Châtellerault, à usage spécifique pour souffler les feuilles.

**Nantes Métropole – 11/09/2020**

FFP2 pour Nantes Métropole.

**Rennes – 11/09/2020**

A Rennes FFP2 pour les opérations avec souffleurs.

**Metz – 11/09/2020**

Sur recommandation de l'ARS, à la Ville de Metz l'utilisation de souffleurs et de laveurs haute pression se fait avec usage d'un masque FFP2, car ces opérations mettent en suspend des poussières et des embruns.

**Blois – 11/09/2020**

Merci à tous pour vos retour effectivement je pense que les FFP2 sont les plus adaptés pour le confort des agents.